

# *BLA BLA*



**Joyeuses Halloween**

**Parution 23 octobre 2017**

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger un peu notre tâche dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal du BLA-BLA.

Le procès-verbal est sur le site de la municipalité : [www.saints-martyrs-canadiens.ca](http://www.saints-martyrs-canadiens.ca)

voulez prendre note que lors de la transcription il est possible que des erreurs se produisent donc ce n'est pas un document officiel.

## **DOSSIER ET RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Procès-verbal** de la séance du Conseil municipal de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue à la salle municipale, située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, le lundi 11 septembre 2017 à 19h00.

**Sont présents :** Les conseillers suivants : M. Michel Prince, Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche, M. Pierre Boisvert.

Le siège # 5 est vacant.

**Absent :** M. Serge Breton,

**Sous la présidence de :** M. André Henri, maire.

**Est également présente :** Mme Thérèse Lemay, secrétaire-trésorière et dg elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

**11 septembre 2017**

### **Ouverture de l'assemblée**

Constatant qu'il y a quorum, le maire M. André Henri procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Pierre Boisvert appuyé par M. Michel Prince et il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour suivant soit accepté.

1. Accueil
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du mois d'août
4. Demande pour de la salle pour cours de yoga (Roxanne)
5. Dossier Fibre optique
6. Projet MADA avec la MRC
7. Nomination d'un élu responsable des questions aînés (rqa)
8. Demande d'appui au projet QADA Notre-Dame-de-Ham
9. Demande de la Municipalité de Ristigouche d'une aide financière de 146.00\$
10. Lettre de Me Claude Caron
11. Nouveau mandat pour aviseur légal
12. Résolution de la Commission scolaire de l'amiante
13. Nouvelle offre pour permaroute
14. Avis motion modification au règlement zonage #208
15. Adoption du premier projet de règlement zonage et fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique.
16. Adoption du premier projet de règlement zonage
17. Avis de motion modification au règlement sur la tarification
18. Avis de motion modification au règlement sur les permis et certificats
19. Adoption du projet de règlement permis et certificat fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique.
20. Adoption du projet de règlement permis et certificat
21. Avis de motion modification au règlement de construction
22. Adoption du projet de règlement de construction fixant la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique.
23. Adoption du projet de règlement construction

24. Travaux voirie chemin du Lac Nicolet
25. Embauche de Me Simon Letendre avocat
26. Rapport inspecteur
27. Correspondance
28. Comptes du mois
29. Varia
30. Période de questions
31. Levée de l'assemblée

### **3. Adoption du procès-verbal du 14 août 2017**

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance du Conseil du 14 août 2017 ont été préalablement remises aux membres du Conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil du 14 août 2017. De plus, la secrétaire-trésorière est dispensée de la lecture de ces procès-verbaux, chacun ayant reçu sa copie avant la séance du Conseil.

### **4. Demande pour de la salle pour cours de yoga (Roxanne)**

**Attendu que** nous désirons contribuer à la participation des personnes de notre municipalité à suivre des cours de relaxation (yoga)

**Attendu qu'**une personne de notre municipalité à demander la permission d'utiliser la salle gratuitement pour offrir des cours de yoga

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité des conseillers.

**Que** les membres du conseil acceptent que la salle soit utilisée gratuitement pour des cours de yoga lorsque que la municipalité n'a pas d'autre activité.

### **5. Dossier Fibre optique**

**Attendu que** présentement nous désirons participer au projet de la fibre optique sur notre territoire.

**Attendu que** nous désirons conserver le pouvoir de se retirer dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la signification de la présente résolution tel que stipuler à l'article 10.1 du code municipal soit la date prévue est le 21 novembre 2017. Sans aucun recours possible contre nous si nous nous retirons du projet.

**En conséquence** il est proposé par M. Rémy Larouche, appuyé par M. Michel Prince il est adopté majoritairement puisque M. Pierre Boisvert est contre.

Que nous acceptons de donner compétence à la M.R.C d'Arthabaska sur le dossier de la fibre optique aux condition suivantes :

Que nous désirions conserver le pouvoir de se retirer dans les quatre-vingt-dix jours à compter de la signification de la présente résolution tel que stipuler à l'article 10.1 du code municipal soit la date prévue est le 21 novembre 2017. Sans aucun recours possible contre nous si nous nous retirons du projet.

## **6. Projet MADA avec la MRC**

### **DEMANDE DE SOUTIEN DANS LE CADRE DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DES AÎNÉS - MADA**

CONSIDÉRANT l'importance que la municipalité de **Saints-Martyrs-Canadiens** accorde à la qualité du milieu de vie offerte aux aînés afin de favoriser leur épanouissement;

CONSIDÉRANT l'importance des enjeux liés au vieillissement de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de **Saints-Martyrs-Canadiens** situe les aînés au cœur de ses interventions municipales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de **Saints-Martyrs-Canadiens** désire améliorer ses services et ses structures de façon à favoriser la participation des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté des élus municipaux à mettre à jour sa politique MADA et à adopter éventuellement un plan d'action qui soutiendra la solidarité entre les générations;

CONSIDÉRANT l'appel de projets en cours pour soutenir ce projet, soit le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande collective de la MRC d'Arthabaska où elle agirait comme coordonnatrice du projet et qui inclurait notre municipalité;

Il est unanimement résolu

QUE le conseil municipal de **Saints-Martyrs-Canadiens** participe à la demande collective de la MRC auprès du Secrétariat aux aînés du Ministère de la Famille pour la création d'une politique cadre et la mise à jour de sa propre politique des aînés (MADA).

QUE la direction générale, Thérèse Nolet Lemay, soit autorisée à signer tout formulaire ou protocole en lien avec le renouvellement de notre politique MADA.

### **NOMINATION D'UN ÉLU RESPONSABLE DES QUESTIONS AÎNÉS (RQA)**

« Considérant l'impact de toutes décisions et de tous les projets du conseil sur la qualité de vie des aînés, il est proposé par Michel Prince, appuyé par Rémy Larouche, que la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens désigne Madame Christine Marchand, à titre d'élu « responsable des questions aînés (RQA) », que cette personne ait pour

mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes questions touchant aux aînés, qu'elle ait la responsabilité de la mise à jour de la politique MADA et qu'elle assure, au nom du conseil, le bon cheminement du développement ou du suivi de ladite politique. »

**8. Demande d'appui au projet QADA Notre-Dame-de-Ham**

Il est unanimement résolu par les conseillers le maire n'ayant pas voté.

Que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens accepte d'appuyer le projet de développement de Notre-Dame-de-Ham déposé au programme Québec ami des aînés.

**9. Demande d'appui de la Municipalité de Ristigouche d'une aide financière de 146.00\$**

Sur proposition de Mme Christine Marchand, appuyé de M. Rémy Larouche il est majoritairement accepté M. Maire a demandé le vote.

**Pour donner 146.00\$ à la municipalité de Ristigouche :**

Mme Christine Marchand, M. Rémy Larouche et M. Maire André Henri

**Contre cette proposition :**

M. Michel Prince et M. Pierre Boisvert.

Il est accepté majoritairement de remettre une montant de 146.00\$ à la municipalité de Ristigouche

**10. Lettre de Me Claude Caron**

Il est unanimement résolu par les conseillers le maire n'ayant pas voté.  
Que nous acceptons la démission de Me Claude Caron au poste d'aviseur légal de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens.

## **Nouveau mandat à un aviseur légal**

**Attendu que** les membres du conseil ont eu la possibilité de rencontrer Me Mélanie Pelletier du cabinet de Monty Sylvestre de Sherbrooke aujourd'hui même

**Attendu que** tous les dossiers qui avaient été remis à Me Caron est transférer à Me Mélanie Pelletier

**Attendu que** Me Pelletier accepte de faire le suivi des dossiers remis par Me Caron pour l'année 2017.

Il est unanimement résolu par les conseillers le maire n'ayant pas voté.

D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques Inc. À même la banque d'heures et au besoin, au service de consultation, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

## **Dossier Commission scolaire de l'Amiante**

La réponse est négative de la commission scolaire elle n'accepte pas que la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens soit transférer à la commission scolaire des Bois-Francs.

Le dossier est fermé.

## **Nouvelle offre à Perma route**

Il est unanimement résolu par les conseillers le maire n'ayant pas voté.

Qu'une contre-offre soit présentée à la compagnie Perma Route qui est la suivante :



Le temps des hommes pour un montant total de 1 000. \$ au frais de la municipalité.

Le matériel pour la réparation ainsi que les frais de déplacement sont entièrement à la charge de la compagnie Perma route.

### **Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 208 concernant diverses dispositions : Avis de motion**

Avis de motion est donné par Madame Christine Marchand que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, sera présenté un règlement de zonage numéro 208 concernant diverses dispositions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle se règlement doit être adopté.

### **Adoption du premier projet de règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 208 concernant diverses dispositions : Adoption du premier projet de règlement**

Il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le premier projet de règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 208 concernant diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **Résolution pour une consultation public avis aux personnes et organismes désirant s'exprimer sur les projets de règlements numéros 268, 269 ET 270 modifiant les règlements de zonage numéro 208, de construction numéro 210 et de permis et certificats numéro 212.**

Lors d'une séance publique tenue le 11 septembre 2017, le Conseil municipal a adopté les projets de règlements numéros **268, 269 ET 270** modifiant les règlements de zonage numéro 208, de construction numéro 210 et de permis et certificats numéro 212.

Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage comprend des dispositions pouvant faire l'objet d'approbation référendaire. Certaines dispositions de ce projet de règlement s'appliquent particulièrement à des zones. L'illustration de ces zones peut être consultée au bureau municipal, aux heures normales d'ouverture.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 octobre 2017, à 18 h au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens. Cette assemblée permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ces projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal aux heures normales d'ouverture.

Sur proposition de M. Rémy Larouche, appuyé de Mme Christine Marchand il est unanimement résolu par les conseiller présent.

**Projet de règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 208 concernant diverses dispositions**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de zonage numéro 208;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite, de sa propre initiative, modifier diverses dispositions de son règlement de zonage;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Mme Christine Marchand, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller(ère) Mme Christine Marchand et appuyé par le/la conseiller M. Michel Prince qu'il soit adopté le premier projet de règlement numéro 268 modifiant le règlement de zonage numéro 208, qui se lit comme suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1. La deuxième phrase de l'article 5.15.4.1 intitulé « Les constructions, ouvrages et travaux interdits » est modifiée pour se lire désormais comme suit :

« Les constructions, ouvrages et travaux autorisés se trouvent aux articles 5.15.4.2 à 5.15.4.5 inclusivement. »

2. Les paragraphes e) et f) du premier alinéa de l'article 5.15.4.3 sont remplacés et se lisent désormais comme suit :

« e) lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, l'aménagement d'une ouverture est permis selon les conditions suivantes :

- i) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de cinq (5) mètres de largeur donnant accès au cours d'eau;
- ii) l'ouverture aménagée doit former un accès en biais, soit un angle maximal de 60 degrés, avec la ligne du rivage;
- iii) une seule ouverture est permise par propriété.

f) lorsque la pente de la rive est supérieure à 30 %, l'aménagement d'une fenêtre verte d'un sentier et d'un escalier donnant accès au plan d'eau est permis selon les conditions suivantes :

- i) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre verte, d'un sentier et d'un escalier;

- ii) l'escalier doit être construit sur pilotis et aménagé de biais avec la ligne du rivage;
- iii) la pente naturelle du talus doit obligatoirement être conservée;
- iv) une seule fenêtre verte, un seul sentier et escalier sont permis par propriété. »

3. Le premier alinéa de l'article 5.15.4.5 intitulé « Autres constructions, ouvrages et travaux autorisés » est modifié par l'ajout du paragraphe e) qui se lit comme suit :

« e) l'installation de clôtures. Seules les clôtures de métal ornemental et de bois, tel qu'indiqué aux paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 5.10.1, sont permises, de même que les haies; »

4. Le premier alinéa de l'article 5.15.5.3 intitulé « Constructions, ouvrages et travaux autorisés » est modifié par l'ajout du paragraphe g) qui se lit comme suit :

« g) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes. Il est permis de réparer et d'entretenir les quais, abris et débarcadères qui ont été érigés sur des ouvrages de béton avant l'entrée en vigueur du présent règlement; »

5. Le premier alinéa de l'article 6.1 intitulé « Dispositions spécifiques aux usages du groupe d'usages « Habitation (H) » » est modifié et se lit désormais comme suit :

« Les dispositions des articles 6.1.1 à 6.1.2 s'appliquent, selon le cas, dans les zones dont un usage du groupe d'usages « Habitation (H) » est autorisé, sous réserve des dispositions spéciales applicables à certains usages et à certaines zones. »

6. L'article 8.2.1 intitulé « Disposition applicable au remplacement d'une construction dérogatoire » est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa du présent article, dans les zones V-4, V-5, V-6, V-7, V-8 et V-9 une construction dérogatoire peut être remplacée à la condition que ce remplacement ait lieu au même endroit et soit réalisé selon les mêmes dimensions que la construction qui a été remplacée, de façon à ne pas augmenter la dérogation au présent règlement. »

7. L'article 8.2.4 intitulé « Dispositions applicables à un bâtiment principal dérogatoire détruit en totalité ou en partie » est modifié par l'ajout d'un second alinéa qui se lit comme suit :

« Nonobstant le premier alinéa du présent article, dans les zones V-4, V-5, V-6, V-7, V-8 et V-9 un bâtiment principal dérogatoire détruit partiellement ou en totalité, de façon volontaire ou de quelque autre façon, peut être reconstruit à la condition que cette reconstruction ait lieu au même endroit et soit réalisée selon les mêmes dimensions que le bâtiment qui a été détruit, de façon à ne pas augmenter la dérogation au présent règlement. »

8. L'article 9.23 intitulé « Dispositions applicables à la garde de chevaux et des poules dans les zones C et H » est ajouté à la suite de l'article 9.22 et se lit comme suit :

## **« 9.23 DISPOSITIONS APPLICABLES AUX FERMES D'AGRÉMENT DANS LES ZONES C ET H**

### **9.23.1 Généralités**

Dans les zones C1, H1 et H2, seule la garde de chevaux et de poules est autorisée.

La garde de chevaux ou de poules est autorisée comme usage complémentaire à une habitation unifamiliale isolée.

La garde de coq est interdite.

L'entreposage et la disposition des fumiers doivent être faits en conformité avec la *Loi sur la qualité de l'environnement* et les règlements édictés en vertu de cette loi.

L'installation d'élevage doit avoir la capacité d'accumuler sans débordement, sur un plancher étanche recouvert d'un toit, l'ensemble des déjections animales produites entre chaque vidange.

Malgré l'article 5.4 du présent règlement, il est permis de construire et d'aménager un bâtiment et un enclos extérieur servant à la garde de chevaux et de poules dans les cours latérales et arrières.

### **9.23.2 Nombre d'animaux autorisés**

Le tableau suivant indique le nombre d'animaux correspondant à 1 unité animale :

<b>UNITÉS ANIMALES</b>	
<b>Type d'animaux</b>	<b>Nombre d'animaux équivalent à 1 unité animale</b>
Cheval	1
Poules	7

Le nombre d'unités animales autorisées varie selon la superficie du terrain et le nombre maximal d'unités est de 4. Le tableau suivant indique le nombre d'unités animales maximales pouvant être autorisées en fonction de la superficie du terrain :

<b>NOMBRE D'UNITÉS ANIMALES</b>	
<b>Superficie de terrain</b>	<b>Unités animales (UA) maximales</b>
Moins de 1 500 m <sup>2</sup>	1 UA
1 500 m <sup>2</sup> à 3 000 m <sup>2</sup>	2 UA
3 001 m <sup>2</sup> à 4 000 m <sup>2</sup>	3 UA
4 001 m <sup>2</sup> et plus	4 UA

### 9.23.3 Édification des bâtiments et de l'enclos extérieur

Le bâtiment et l'enclos extérieur servant à la garde des animaux doivent être édifiés selon les dispositions des paragraphes suivants :

- a) Tous les animaux doivent être logés dans un bâtiment de ferme. Il est interdit de garder ces animaux à l'intérieur d'une habitation. Il est interdit de garder des poules en cage;
- b) La superficie maximale d'un bâtiment de ferme servant à la garde d'animaux est de 75 m<sup>2</sup>;
- c) La hauteur maximale d'un bâtiment servant à la garde d'animaux est de 8 m, cependant, elle ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal;
- d) Quiconque garde ou élève des animaux dans une ferme d'agrément est tenu de construire et de maintenir en bon état un enclos, si les animaux vont à l'extérieur du bâtiment d'élevage. Tout enclos, pâturage ou cour d'exercice doit être construit et clôturé de façon à empêcher que les animaux accèdent aux cours d'eau et aux voies de circulation;
- e) L'emploi de fils de fer barbelés est interdit pour clore un enclos, un pâturage ou une cour d'exercice;
- f) Toute construction et tout bâtiment servant à la garde d'animaux et tout enclos doivent être situés :
  1. à une distance minimale de 6 m d'une ligne de lot latérale ou arrière;
  2. à une distance minimale de 1,5 m de tout bâtiment ou toute construction, à l'exception d'un enclos;
  3. à une distance minimale de 15 m d'un cours d'eau ou d'une rivière;
  4. à une distance minimale de 200 m d'un puits public.
- g) Un seul bâtiment d'élevage et un seul enclos extérieur sont autorisés par terrain. »

9. L'annexe B, intitulé «la grille des usages et des normes», est modifié par :

- par l'ajout à l'intersection de la colonne 1 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour les zones H1, V1, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 et V11;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 1 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour les zones H1, V1, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 et V11;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour les zones AF1, AF2, AF3, AF4, H1, F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F9, F10, F11, F12, F13, F14, F15, F16, F17, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 et V11;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 2 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour les zones AF1, AF2, AF3, AF4, H1, F1, F2, F3, F4, F5, F6, F7, F8, F9, F10, F11, F12, F13, F14, F15, F16 et F17, V2, V3, V4, V5, V6, V7, V8, V9, V10 et V11;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 3 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour les zones AF1, AF2, AF3, AF4, F1, F2, F4, F6, F7, F15 et H1;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 3 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour les zones AF1, AF2, AF3, AF4, F1, F2, F4, F6, F7, F15 et H1;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 4 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour les zones F1, F2, F6, F15 et H1;



- par l'ajout à l'intersection de la colonne 4 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour les zones F1, F2, F6, F15 et H1;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Maison mobile (h4) » d'un X pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Usages spécifiquement permis » de la note (2) pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Isolée » d'un X pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Nombre d'étages min/max » des chiffres 1/3 pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et des lignes intitulées « Marge de recul avant (m) », « Marge de recul arrière (m) », « Marge de recul latérale d'un côté (m) » et « Marges de recul latérales totales (m) », suivant cet ordre, des chiffres 15, 15, 4 et 8 pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Nombre de logements par bâtiment min/max » du rapport 1/1 pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et des lignes intitulées « Largeur minimum (m) » et « Superficie minimum (m<sup>2</sup>) », suivant cet ordre, des chiffres 50 et 3000 pour les zones F1 et F2;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Autres normes spéciales » de l'article 9.3 pour les zones F1 et F2;

- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulé « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour les zones F1, F2, F4 et F7;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 5 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour les zones F1, F2, F4 et F7;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 6 et de la ligne intitulé « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 6 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Maison mobile (h4) » d'un X pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Usages spécifiquement permis » de la note (2) pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Isolée » d'un X pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Nombre d'étages min/max » des chiffres 1/3 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et des lignes intitulées « Marge de recul avant (m) », « Marge de recul arrière (m) », « Marge de recul latérale d'un côté (m) » et « Marges de recul latérales totales (m) », suivant cet ordre, des chiffres 15, 15, 4 et 8 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Nombre de logements par bâtiment min/max » du rapport 1/1 pour la zone F4;

- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et des lignes intitulées « Largeur minimum (m) » et « Superficie minimum (m<sup>2</sup>) », suivant cet ordre, des chiffres 50 et 3000 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Autres normes spéciales » de l'article 9.3 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulé « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour la zone F4;
- par l'ajout à l'intersection de la colonne 7 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour la zone F4;
- par l'ajout aux intersections des colonnes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour la zone C1 (1ere partie);
- par l'ajout aux intersections des colonnes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour la zone C1 (1ere partie);
- par l'ajout aux intersections des colonnes 1 et 2 et de la ligne intitulée « Largeur minimum (m) » du chiffre 7,5 pour la zone C1 (2<sup>e</sup> partie);
- par l'ajout aux intersections des colonnes 1 et 2 et de la ligne intitulée « Superficie de plancher minimum (m<sup>2</sup>) » du chiffre 55 pour la zone C1 (2<sup>e</sup> partie).

Le présent règlement entre en vigueur conformément

**Projet de règlement modifiant le règlement sur la tarification numéro 211 concernant diverses dispositions : Avis de motion**

Avis de motion est donné par M. Pierre Boisvert que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-

Canadiens, sera présenté un règlement modifiant le règlement sur la tarification numéro 211 concernant diverses dispositions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

**Projet de règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212 concernant diverses dispositions : Avis de motion**

Avis de motion est donné par M Rémy Larouche que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, sera présenté un règlement modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212 concernant diverses dispositions.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**Projet de règlement numéro 269 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212 concernant diverses dispositions : Adoption du projet de règlement.**

Sur proposition de M Rémy Larouche., appuyée par M. Pierre Boisvert, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens adopte le projet de règlement numéro 269 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212 concernant diverses dispositions, lequel est placé en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**Projet de règlement numéro 269 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212 concernant diverses dispositions**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de permis et certificats numéro 212;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de permis et certificats;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite ajouter des dispositions concernant les avertisseurs de fumée ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier les dispositions concernant le renouvellement des permis de construction ;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite abroger la disposition concernant la tarification du certificat de réparation en fonction du coût de l'évaluation municipale ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par m. Rémy Larouche conseiller à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller M. Michel Prince et appuyé par le/la conseiller(ère) Mme Christine Marchand qu'il soit adopté le projet de règlement 269 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 212, qui se lit comme suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

1. L'article 4.3 intitulé « Forme et contenu de la demande de permis de construction » est modifié par l'ajout au premier alinéa du paragraphe p), à la suite du paragraphe, o), qui se lit comme suit :

« p) le plan du bâtiment pour lequel une demande de permis est demandée doit indiquer la localisation du ou des avertisseurs de fumée. »

2. L'article 4.6 est inséré à la suite de l'article 4.5 intitulé « Demande de permis pour la construction d'un mur de soutènement » et il se lit comme suit :

« 4.6 DEMANDE DE PERMIS POUR LA CONSTRUCTION D'UN QUAI DE MOINS DE VINGT (20) MÈTRES CARRÉS

Nonobstant l'article 4.3 du présent règlement, les plans d'accompagnement de la demande de permis de construction d'un quai de moins de vingt (20) mètres carrés sont :

- a) un plan indiquant la localisation du quai;
- b) un croquis indiquant les dimensions et la superficie du quai;
- c) les matériaux utilisés pour la construction du quai;
- d) le type de quai (sur pilotis, sur pieux ou sur plates-formes flottantes). »

2. La phrase suivante est ajoutée à la suite de la première phrase du premier alinéa de l'article 4.9 intitulé « Caducité du permis de construction » :

« Le permis de construction est renouvelable pour un maximum de deux fois. Chacun des renouvellements est valide pour une durée de douze (12) mois, à compter de la date d'émission dudit permis de renouvellement. »

3. Le paragraphe c) du second alinéa de l'article 5.1 intitulé « Obligation du certificat d'autorisation pour rénovation » est abrogé.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**Projet de règlement modifiant le règlement de construction numéro 210 concernant les fondations sur pieux : Avis de motion**

Avis de motion est donné par M<sup>me</sup> Christine Marchand que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, sera présenté un règlement modifiant le règlement de construction numéro 210 concernant les fondations sur pieux.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion.

Une copie du projet sera remise aux membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle ce règlement doit être adopté.

**Projet de règlement numéro 170 modifiant le règlement de construction numéro 210 concernant les fondations sur pieux.**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de construction numéro 210;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de construction;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par M<sup>me</sup> Christine Marchand, conseiller(ère) à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller(ère) Christine Marchand et appuyé par le/la conseiller M. Pierre Boisvert qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 170 modifiant le règlement de construction numéro 210, qui se lit comme suit :

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 170 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 210  
CONCERNANT LES FONDATIONS SUR PIEUX**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement de construction numéro 210;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de construction;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite modifier les dispositions concernant les fondations sur pieux ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Mme Christine Marchand conseiller(ère) à la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil de la municipalité présents au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par le/la conseiller M. Rémy Larouche et appuyé par le/la conseiller Pierre Boisvert qu'il soit adopté le projet de règlement numéro 170 modifiant le règlement de construction numéro 210, qui se lit comme suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



1. Le contenu de l'article 3.2 intitulé « Pieux » est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Malgré l'article 3.1, il est autorisé d'utiliser des pieux métalliques vrillés ou à hélices en guise de fondation à un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- a) Le vide entre l'agrandissement et le sol devra être recouvert avec les matériaux des murs du bâtiment principal;
- b) Les pieux (vrillés ou à hélices) doivent être plantés dans le sol à une profondeur minimale d'un mètre quatre-vingt-trois (1,83 m) et doivent être munis d'une gaine de polythène;
- c) Lorsqu'il y a présence de roc à une profondeur de moins d'un mètre quatre-vingt-trois (1,83 m), les pieux sont autorisés, cependant, des mesures particulières pour contrer l'effet du gel devront être validées par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

3. Le contenu de l'article 3.2 intitulé « Pieux » est remplacé et se lit désormais comme suit :

« Malgré l'article 3.1, il est autorisé d'utiliser des pieux métalliques vrillés ou à hélices en guise de fondation à un bâtiment principal aux conditions suivantes :

- d) Le vide entre l'agrandissement et le sol devra être recouvert avec les matériaux des murs du bâtiment principal;
- e) Les pieux (vrillés ou à hélices) doivent être plantés dans le sol à une profondeur minimale d'un mètre quatre-vingt-trois (1,83 m) et doivent être munis d'une gaine de polythène;

f) Lorsqu'il y a présence de roc à une profondeur de moins d'un mètre quatre-vingt-trois (1,83 m), les pieux sont autorisés, cependant, des mesures particulières pour contrer l'effet du gel devront être validées par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

### **Travaux voirie chemin du Lac Nicolet**

Sur proposition de Mme Christine Marchand appuyé par M. Michel Prince il est unanimement résolu que le retrait de matériaux d'une profondeur de 6 pouces sur trois transitions prévus sur le chemin du Lac Nicolet , l'ajout d'une membrane qui doit être recouverte de pierre 0 ¾ classe A .

Cette préparation est essentielle avant de couvrir d'asphalte en 2018.

### **Embauche de Me Simon Letendre ou représentant de la Firme Therrien Couture Avocats pour représenter la Municipalité à la cour dans le dossier Tremblay/ Landry contre la municipalité et Ling.**

Attendu que Me Claude Caron a pris sa retraite en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017

Attendu que Me Mélanie Pelletier ne peut représenter la municipalité car dans ce dossier elle représente déjà les Ling.

En conséquence il est unanimement résolu par les conseillers présents.

Que Me Simon Letendre ou représentant de la Firme d'avocats Therrien Couture est mandaté pour représenter la municipalité dans ce dossier.

### **Correspondance**

- Invitation municipalité de St-Fortunat Méchoui du maire

- Inauguration du centre communautaire de la municipalité de St-Fortunat
- Offre de service Cai Lamarre avocat
- Carl Lefèbvre désignation nouvelle servitude avec M. Denis Vaillancourt

### **Comptes du mois acceptation**

Il est proposé par le conseiller Mme Christine Marchand, appuyé par la conseiller M. Michel Prince, il est résolu à l'unanimité. Que la liste des comptes ci-jointe totalisant un montant de **185 650.93\$**

#### **COMPTES - CONSEIL du 11 septembre 2017**

Receveur Général du Canada (DAS)	1 259.04
Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 244.89
Société Canadienne des postes (Bla Bla)	28.83
ADMQ (inscription colloque)	250.00
Société Canadienne des postes (Bla Bla - activités)	28.83
Pierre L. Ramsay (remb. fact.)	79.57
André Henri, maire	870.00
Michel Prince, conseiller	335.77
Christine Marchand, conseillère	335.77
Rémy Larouche, conseiller	335.77
Serge Breton, conseiller	335.77
Pierre Boisvert, conseiller	335.77
Bell Mobilité inc. (août)	71.12

Buropro (août)	580.11
Carrière Sts-Marthyrs enr. (août)	683.81
Claude Caron Avocat inc. (juillet, août)	6 694.90
Desjardins Sécurité Financière (septembre)	957.53
Épicerie du Coin (août)	61.73
Entretien Général Lemay (travaux, pancartes, etc.)	1 004.88
Excavation Marquis Tardif inc. (marteau hyd., fossés, etc.)	16 356.94
Gesterra (juillet - traitement matières & sept. - collecte)	5 658.07
Groupe Environex (août)	237.43
Hamel Propane inc. (septembre / location réservoirs)	517.21
Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	318.79
Hydro-Québec (salle municipale)	515.17
Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	143.05
Hydro-Québec (éclairage public / août)	254.02
Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	21.25
Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	21.25
Hydro-Québec (quai)	47.84
Hydro-Québec (station pompage / égouts)	425.95
Sogetel (septembre)	242.16
Visa Desjardins (août)	206.94
Vivaco Groupe Coopératif (août)	754.18
Bell Mobilité inc. (septembre)	110.13

Carl Lefebvre arpenteur-géomètre (description technique)	459.90
Jules Lehoux, Transport (chemins)	1 509.05
Pavage Centre Sud Québec (asphalte, nivelage)	128 112.04
Québec Internet (analyse réseau monter devis)	152.35
Techservice 9120-0592 Québec inc. (technicien aqueduc)	206.96
MRC d'Arthabaska (quote-part / versement #5)	3 085.00
Total du salaire de la D.G. :	2 169.19
Total des salaires / déplacements :	6 631.97

**TOTAL** 185 650.93 \$

## 29. Période de question

Levée de l'assemblée à 20 h 48

**Centre de prévention Suicide**  
Arthabaska-Érable

*Parles-en...  
Ta VIE est importante!*

*Sème la vie!*

Vous pensez au suicide ?

Vous êtes inquiet pour une personne de votre entourage ?

Vous êtes endeuillé par suicide ?

*Nous sommes là pour vous!*

**Nos services**

- Intervention téléphonique (24 heures/24, 7 jours/7)
- Services aux personnes endeuillées par suicide
- Services aux proches d'une personne ayant fait une tentative de suicide
- Activités d'information et de sensibilisation
- Formations

Tous nos services sont gratuits et confidentiels

**24 heures par jour • 7 jours par semaine**

<b>MRC DE L'ÉRABLE</b> 819 362-8581	<b>MRC D'ARTHABASKA</b> 819 751-2205	<b>PARTOUT AU QUÉBEC</b> <b>1 866 APPELLE</b> (1 844 277-3653)
----------------------------------------	-----------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

www.cpsae.ca

*MESSAGE IMPORTANT  
DE VOTRE BIBLIOTHÈQUE.*



*Prochainement sera l'échange des volumes nous avons besoin de bénévoles pour préparer l'échange veuillez donner votre nom aux bénévoles de la bibliothèque sa serait grandement apprécié.*

*Responsable Pierre Ramsay 819-344-2297*

***HEURES D'OUVERTURE  
MERCREDI DE 17 À 19 H  
DIMANCHE DE 10H À MIDI***



INSCRIPTIONS EN TOUT TEMPS

Cours offerts à Saints-Martyrs-  
Canadiens

Roxanne Benfeito

Diplômée en enseignement  
yoga classique

[Roxb3003@gmail.com](mailto:Roxb3003@gmail.com)

Tel : 819 740-3567

**AVIS DE RECHERCHE**

## **URGENT BESOIN DE PHOTOS D'ÉPOQUES**

**Nous sommes à la recherche de photos historique  
De SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

### **Exemple**

- Club nautique au Lac Nicolet
- Chalet Duck Lake
- Anciennes écoles de Saints-Martyrs-Canadiens
- Manufacture de Saints-Martyrs-Canadiens
- Église chemin de la Montagne
- Épicerie
- Fromagerie

**Nous désirons faire un calendrier spécial pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité en 2018.**

**Votre participation pour réaliser ce projet est essentielle.**

**Nous comptons sur vous. Les photos vous seront remises après les avoir été chez le photographe.**

***MERCI!***

***Le succès de cette activité dépend de chacun de vous avec votre collaboration.***



# Candidats à la prochaine élection du 5 novembre 2017

## POSTE DE MAIRE

ANDRÉ HENRI (CANDIDAT SORTANT)

JACQUES PARENTEAU (CANDIDAT)

## CONSEILLER SIÈGE # 3

RÉMY LAROUCHE (CANDIDAT SORTANT)

JEAN-CHARLES PELLAND (CANDIDAT)

## CONSEILLER SIÈGE # 4

CLAUDE CARON (CANDIDAT)

SERGE BRETON ( CANDIDAT SORTANT)

## CONSEILLER SIÈGE # 5

DENIS PERREULT (CANDIDAT)

JONATAN ROUX (CANDIDAT

CONSEILLER SIÈGE # 6

PIERRE BOISVERT (CANDIDAT SORTANT)

GILLES GOSELIN (CANDIDAT)

## **VOTE PAR LA POSTE**

**LES BULLETINS DE VOTES SONT POSTÉS ENTRE LE 17 ET 22 OCTOBRE 2017.**

**SI VOUS N'AVEZ PAS REÇU VOS BULLETINS DE VOTES PAR LA POSTE EN DATE DU 30 OCTOBRE FAITE UNE DEMANDE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION POUR OBTENIR VOS BULLETINS DE VOTES SI VOUS ÉTIEZ INSCRIT AU VOTE PAR CORRESPONDANCE AVANT LE 21 OCTOBRE 2017.**

## **VOTE PAR ANTICIPATION**

**DIMANCHE LE 29 OCTOBRE DE MIDI À 20 HEURES**

**JOUR DU SCRUTIN DIMANCHE LE 5 NOVEMBRE**

**DE 10 HEURES À 20 HEURES.**

## **MESAGE DE LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION**

**THÉRÈSE NOLET LEMAY**

**TÉLÉPHONE 819-344-5171**

# HALLOWEEN

C	A	U	C	H	E	M	A	R
M	E	H	N	L	U	N	E	P
O	F	O	U	F	R	T	E	R
N	E	R	I	A	R	U	E	D
S	R	R	T	O	R	I	E	I
T	B	E	S	R	C	E	T	A
R	M	U	Y	R	E	F	N	B
E	O	R	O	E	A	L	A	L
S	S	S	F	N	T	E	H	E

Liste des mots cachés :

fée  
 elfe  
 lune  
 nuit  
 peur  
 sort  
 hanté  
 diable  
 sombre  
 sorcier  
 horreur  
 monstres  
 cauchemar

Trouve le mot caché !



**Publicité**

**DEGRANDPRÉ : Puits artésiens**

**Tel : 819-740-9110 / 1-888-797-3286**

**M. Samuel St-Pierre Directeur-général.**

**CAMP BEAUSÉJOUR : Tel : 418-458-2646**

**CONSTRUCTION GÉRALD JUTRAS (RBQ 5671-9313-01) Tel :  
819-552-2044**

**CARRIÈRE SANTS-MARTYRS ERG**

**Tel : 819-344-5213**

**ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC**

**TEL : 819-740-9283**

**ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY ( Patrick)**

**TEL: 819-352-0226**

**ÉPICERIE DU COIN**

**TEL : 819-464-2829**

**ORCHESTRE DUO ARMEL & LUCETTE**

**TEL : 418-458-2790**

**DANY LEROUX DÉCORATEUR**

**TEL : 819-464-2829**

**YOGA INSPIRATION**

**ROXANNE BENFITO, ENSEIGNANTE**

**Tel : 819-740-3567**

**OFFRE DE SERVICES POUR EFFECTUER  
DES TRAVAUX SAISONNIER.**

**M. DENIS HOULE**

**819-801-6634**